
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-012 DU 30 JANVIER 2016

portant émission de garanties souveraines pour l'approvisionnement de la SONACOP en produits pétroliers par la Société PHILIA SA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** l'extrait du relevé n°13 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 07 octobre 2015 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 14 et 21 novembre 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Ministre d'Etat chargé des Finances est autorisé à émettre une première garantie souveraine pour couvrir le crédit relais de **quatre-vingt millions de dollars (80.000.000) USD** mobilisé auprès de ECOBANK BENIN dans le cadre



de l'approvisionnement de la SONACOP en produits pétroliers par la Société PHILIA SA de Genève (Suisse) pour la période de septembre à décembre 2015.

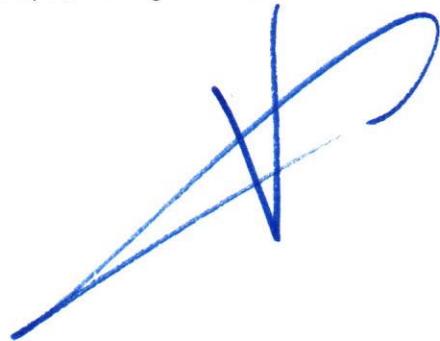
Article 2 : Le Ministre d'Etat chargé des Finances est autorisé à émettre une seconde garantie souveraine pour couvrir le crédit relais de **cent soixante millions de dollars (160.000.000) USD** mobilisé auprès d'un pool bancaire, dont le Chef de file est la Bank Of Africa (BOA) BENIN, dans le cadre de l'approvisionnement de la SONACOP en produits pétroliers par la Société PHILIA SA de Genève (Suisse) pour la période de janvier à décembre 2016.

Article 3 : Lesdits crédits relais de **quatre-vingt millions de dollars (80.000.000) USD** et de **cent soixante millions de dollars (160.000.000) USD** sont des lignes de crédits destinées à couvrir les paiements de factures d'approvisionnement de la SONACOP en cas de difficultés de trésorerie.

Article 4 : Le présent décret, pris à titre de régularisation pour garantir l'approvisionnement de la SONACOP en produits pétroliers par la Société PHILIA SA, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 30 janvier 2016

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

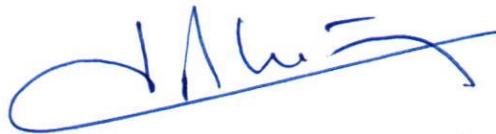
Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion
de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

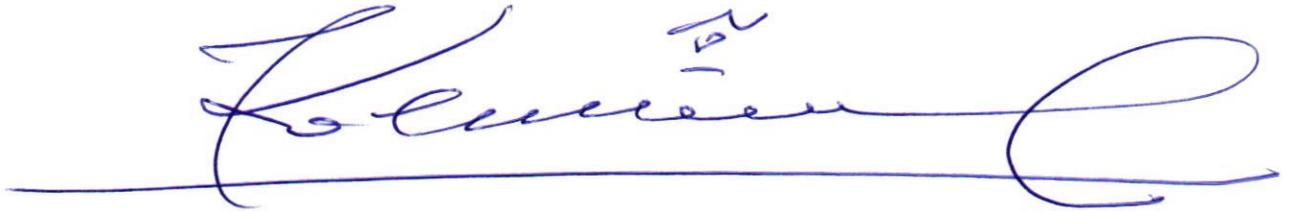


Le Vice-Premier Ministre chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,



François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances
et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Industrie et du
Commerce,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,



Pocoun Damè KOMBIENOU



Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2
GS/MJLDH : 2 MIC : 2 AUTRES MINISTERES : 23 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-
INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

